

Département de la DROME

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023\_45

MARCHE DE TRAVAUX - ATTRIBUTION

AMENAGEMENT CHEMINEMENTS DOUX SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE MERE D'EAU DES GONTHARDS

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,  
**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

**Vu** la consultation effectuée et notamment l'avis d'appel à la concurrence paru le 23 février 2023 sur la plateforme AWS (annonce n° 1250818) et le 24 février 2023 au BOAMP (annonce 23-25891),

**Vu** les offres remises par les candidats pour le marché de travaux d'aménagement de cheminements doux sur le chemin de la Grande Mère d'eau des Gonthards,

**Considérant** la nécessité de confier à une entreprise les travaux d'aménagement précités,

**Considérant** que l'offre présentée par l'entreprises suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire
Aménagement de cheminements doux sur le chemin de la Grande Mère d'eau des Gonthards	SAS CHEVAL TP	Quartier Mondy - BP 84 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

## DECIDE

**Article 1 :** De signer un marché, passé sous la forme de procédure adaptée, avec l'entreprise suivante, pour le montant précisé dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire	Montant HT	Montant TTC	TVA
Aménagement de cheminements doux sur le chemin de la Grande Mère d'eau des Gonthards	SAS CHEVAL TP	Quartier Mondy - BP 84 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX	132 990.00 €	159 588.00 €	20.00%
<b>TOTAL DU MARCHE DE TRAVAUX</b>			<b>132 990.00 €</b>	<b>159 588.00 €</b>	<b>20.00%</b>

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 18 avril 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD